



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_655

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LE SOUFFLE DES MUSES – CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LA SARL
MUTT PROD – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu les décisions N° 2022_711 en date du 14 novembre 2022, et N° 2023_355 en date du 30 mai 2023 par lesquelles le Président a, respectivement autorisé la signature d'un contrat de prestations artistiques avec la S.A.R.L. MUTT PROD, ayant son siège social à Longny-au-Perche (61290), 6 Les Haies Mallet ayant pour objet une résidence de création artistique de « street art » qui se déroulera en trois phases du 4 décembre 2022 au 31 mai 2023, et ce pour un montant de 22 155 toutes taxes comprises, puis la signature d'un avenant n°1 reportant la finalisation de cette prestation au 31 octobre 2023,

Considérant que cette prestation s'inscrit dans l'opération « Le Souffle Des Muses » qui est menée en partenariat avec Le Louvre qui a de nouveau, pour des raisons internes, souhaité décaler la mise en œuvre de cette opération de partenariat,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au contrat afin de porter la date de fin du contrat au 30 septembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer avec la S.A.R.L. MUTT PROD, ayant son siège social à Longny-au-Perche (61290), 6 Les Haies Malleun un avenant n°2 au contrat de prestations artistiques qui s'inscrit dans l'opération « Le Souffle des Muses » menée en partenariat avec le Louvre, ayant pour objet de décaler la date de fin de contrat au 30 septembre 2024 suite au souhait du Louvre.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 OCT. 2023**

Et de la publication le : **24 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien